

Enquête publique

Du 18 avril au 21 mai 2024

Soit 34 jours consécutifs

Demande de permis de construire en vue d'exploiter un parc photovoltaïque de 7.9 ha et 6 KWc sur le territoire de la commune de BEAUCHAMPS dans le département de la SOMME

Porteur du projet la SASU Centrale Photovoltaïque de la Bresle filiale du Groupe Lhotellier

RAPPORT D'ENQUÊTE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. GENERALITES	3
2. MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE	4
3. DESCRIPTION DU PROJET	5
4. ELABORATION DU PROJET	
5. LE CADRE REGLEMENTAIRE	10
6. CONTENU ET EVALUATION DU DOSSIER	14
Le SCOT :	18
Le SRADDET	18
7. AVIS DES PARTIES INTERESSEES	18
8 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	21
9.SYNTHESE CHIFFREE DES CONTRIBUTIONS	23
10.RESUME DES CONTRIBUTIONS	24
11.REPONSES DE SOLEDRA en date du 31 mai 2024	24
12.CONCLUSIONS :.....	25
13.TRANSMISSION DU RAPPORT	26
ANNEXES	27

1. GENERALITES

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE

Les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités. La France doit plus que doubler sa production d'énergies renouvelables afin d'atteindre l'objectif de part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Ce développement des énergies renouvelables devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale. **Ainsi, il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques.** Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer des objectifs ambitieux. Au total, les installations photovoltaïques représentent une production de 16 gigawatts. Le solaire représente ainsi 36,5 % de la production d'énergie renouvelable raccordée au réseau public de distribution, derrière l'éolien (46,23 %). Un chiffre encore loin de l'objectif français dans le solaire, fixé à 44 GW d'ici 2028 et 100 GW en 2050 .

Il est donc important d'accélérer le développement du photovoltaïque dans les années à venir.

Si la priorité est donnée à l'intégration des équipements photovoltaïques aux bâtiments, **la réalisation d'installations solaires au sol est également nécessaire pour assurer un développement rapide de la filière.** Ces installations devront être construites de façon organisée, notamment dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévus par la loi portant engagement national pour l'environnement. **Du point de vue réglementaire, l'étude d'impact et l'enquête publique sont rendues obligatoires pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW par le décret du 19 novembre 2009.**

LE FONCTIONNEMENT d'un PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès. Le système photovoltaïque comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction sont posés côte à côte sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, d'une profondeur de 70 à 90 cm.

Les câbles haute tension en courant alternatif sont également enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau d'Électricité réseau distribution France (ERDF).

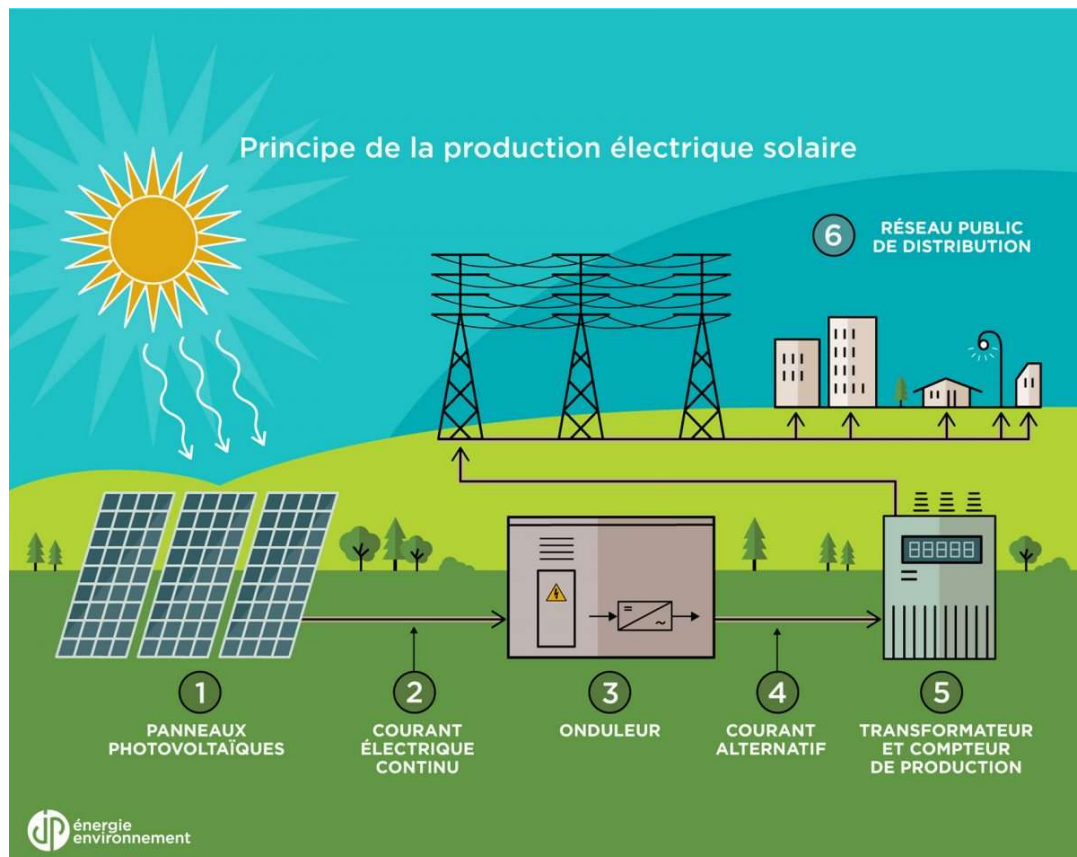
Les locaux techniques abritent :

- les onduleurs qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les transformateurs qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les compteurs qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
- les différentes installations de protection électrique.

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du **poste de livraison** qui peut se trouver dans le local technique ou dans un local spécifique.

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance.

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre ni de déchets dangereux pendant son exploitation



L'Agence internationale de l'énergie calcule qu'une installation photovoltaïque raccordée au réseau fournit l'équivalent de l'énergie nécessaire à sa fabrication dans un délai de un à trois ans, selon l'ensoleillement du site. Du point de vue des émissions évitées, elle estime que 1 kW photovoltaïque permet d'économiser entre 1,4 t et 3,4 t de CO₂ sur sa durée de vie.

En 2030, selon les chiffres avancés par l'Association européenne du photovoltaïque, le solaire photovoltaïque permettra de réduire les émissions mondiales de CO₂ de 1,6 milliard de tonnes par an.

2. MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

La Mairie de Beauchamps , reçoit le 19 octobre 2023 une demande de permis de construire de la part de la société Solaire de la Bresle pour la construction d'une centrale photovoltaïque et ses annexes .

S'agissant d'un projet de 6 MWc le pétitionnaire doit produire auprès du service instructeur une étude d'impact , un dossier de raccordement au réseau électrique et dans le cas présent une expertise agricole et pédologie préalable à un dossier de compensation agricole.

Ces éléments sont transmis au service instructeur , en l'occurrence la DDTM qui a examiné le dossier et recueilli les avis des personnes publiques associées.

Les réponses des dites PPA ont été transmises au demandeur Centrale Solaire de la Bresle en vue de leur prise en compte dans le dossier.

Nota Bene : les avis prononcés par la MRAE sont soit des demandes de compléments ou d'explications soit des recommandations pour répondre à des sujets insuffisamment traités .Le pétitionnaire doit y répondre et peut en l'occurrence considérer que ses réponses ne sont pas de nature à récrire les documents de base du projet ; charge au service instructeur voire au commissaire enquêteur d'apprécier les réponses et les positions prises.

Après étude et plus spécifiquement les avis de la MRAE et du SDIS , le pétitionnaire a complété son dossier , pris en compte les compléments d'aménagements nécessaires ou encore justifié ses positions notamment sur les recommandations de la MRAE. La DDTM a pu prononcer la complétude et la recevabilité du dossier et transmis la demande d'enquête publique associée à la Préfecture de la Somme en date du 19 janvier 2024 .Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a subséquemment désigné un commissaire-enquêteur et son suppléant, pour les besoins de l'enquête publique préalable à l'obtention d'un permis de construire pour la centrale photovoltaïque dans la commune de Beauchamps (département de la Somme) .

Le 06 février, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Monsieur Joël LEQUIEN en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Dolorès Racine sa suppléante pour instruire cette enquête.

Ces derniers ont déclaré sur l'honneur le 07 février 2024 ne pas avoir de lien quelconque avec le projet.

Le 04 mars 2024, Monsieur le Préfet de la Somme prenait un arrêté prescrivant la présente enquête qui s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 18 avril 2024 au 21 mai 2024.

Dès ma désignation, la Préfecture m'a transmis les éléments du dossier et j'ai paraphé le registre d'enquête. Je me suis rendu dans les locaux de la Mairie de Beauchamps le 28 mars 2024 pour une rencontre avec le Maire de Beauchamps ,seule commune concernée par l'enquête et les représentants du porteur de projet afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre ,de me faire préciser ou expliquer les points clé du dossier notamment eu égard à son intérêt pour la population et à l'historique du site.

J'ai visité les lieux à l'issue de cette rencontre.

3. DESCRIPTION DU PROJET

La société CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE assistée par SOLEDRA projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête estimée de 6 MWc, permettant la production annuelle de 6 650 MWh/an à Beauchamps, dans le département de la Somme.

Le projet est prévu sur un terrain d'environ 8 hectares le long de la route RD 1015, en partie sur l'ancien site industriel d'une sucrerie (bassins remblayés et à l'abandon depuis 1998). Actuellement un agriculteur exploite 2,5 hectares et un maraîcher 1,2 hectare.

Le projet comprend l'installation de modules photovoltaïques et de leurs structures porteuses, de trois postes de transformation, de deux réserves incendie et d'un poste de livraison.

L'emprise du projet est d'environ 8 hectares de surface clôturée, dont 5,9 hectares dédiés à l'emprise totale de la structure des panneaux.

Le projet de centrale solaire est réalisé de concert avec des exploitants agricoles dans l'ambition de développer un projet qui prévoit une cohabitation avec des activités d'élevage ovin, de ruches apicoles et de maraîchage sur les rangées intercalaires du sud de la parcelle.

L'étude d'impact indique que l'implantation des structures est étudiée pour permettre une mécanisation entre les rangées en vue d'une exploitation ovine et d'une zone de maraichage.. À ce stade projet, ces rangées seront donc espacées d'environ 2,5 mètres pour la partie exploitation ovine et 5 mètres pour la zone de maraîchage.

Le projet de la centrale photovoltaïque de Beauchamps prend place sur les parcelles D 213 (29 m²), D 214 (9148 m²) et D 216 (70 358 m²) appartenant à la commune de Beauchamps pour une surface cadastrale totale de 79 535 m².

L'ensemble des terrains a fait l'objet de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de Beauchamps et la société d'exploitation de la centrale. **Cet accord concrétise la maîtrise foncière du porteur de projet et sa garantie dans le temps.**

3.1 LE PORTEUR DU PROJET

La société Centrale photovoltaïque de la Bresle est une filiale solaire du groupe Lhotellier . Ce groupe historique au capital de 21316000 € réalise sur son dernier exercice clôturé 301 millions de chiffre d'affaires à l'aide de 1670 salariés. Lhotellier opère sur les régions Normandie Hauts-de-France et Ile de France dans les métiers du BTP et de la dépollution. n développement dans la production d'énergie solaire se déploie au travers de la SAS TERRE SOLAIRE PARTICIPATIONS.

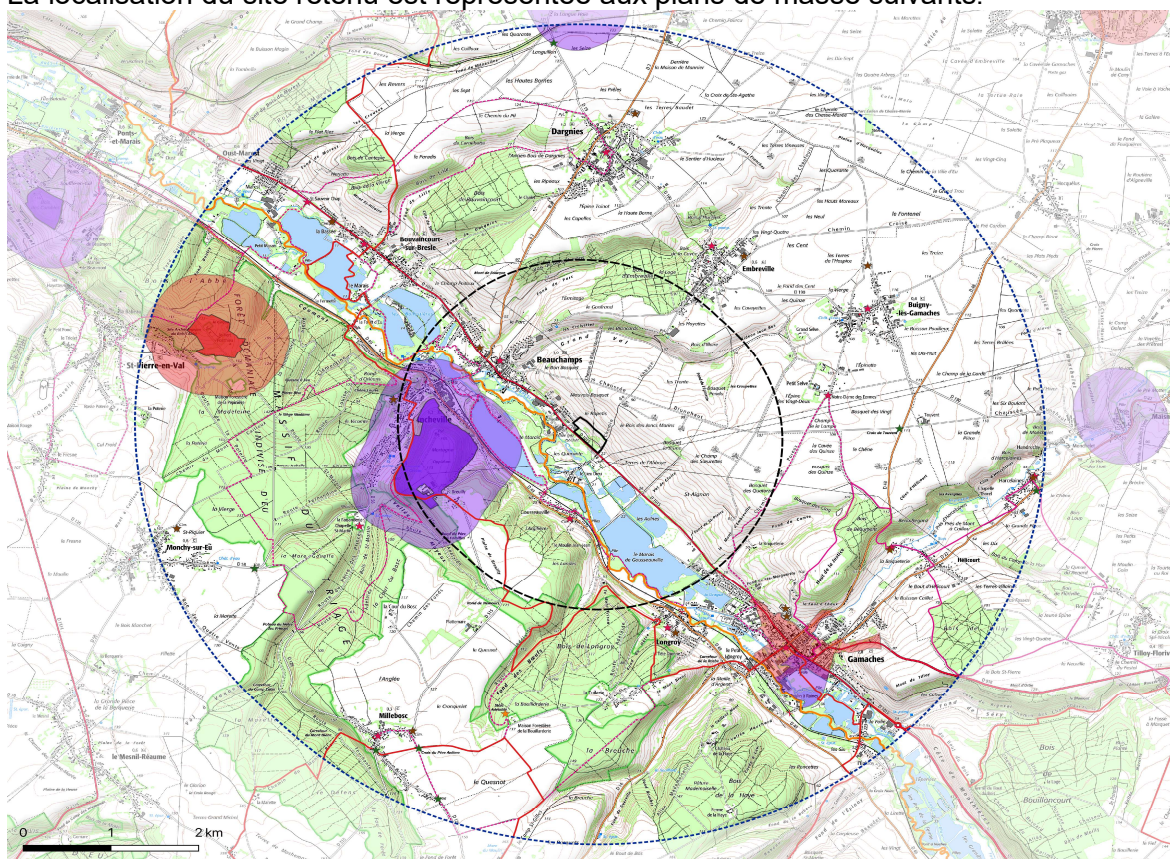
Le présent projet est porté par une filiale de Lhotellier la SAS Centrale solaire de la Bresle et SOLEDRA (Capital de 10000 €) agit en qualité d'assistant à maître d'ouvrage de cette dernière pour le montage du dossier.

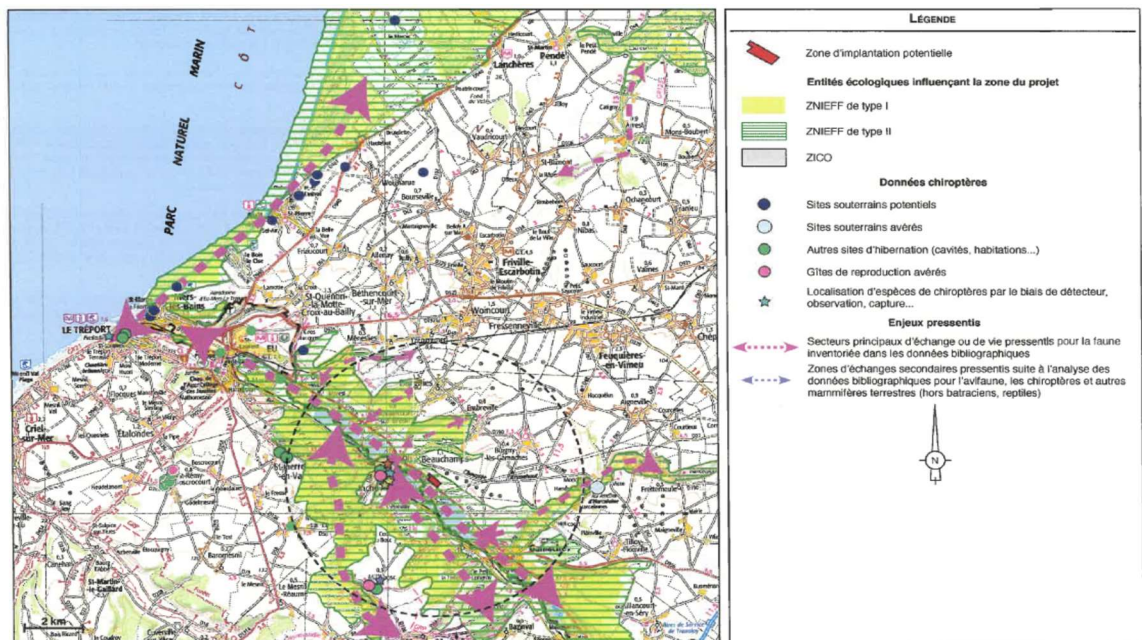
Le groupe Lhotellier développe cette activité depuis 5 années et est entrée majoritairement au capital de la société Terre Solaire installée dans l'Eure et bénéficiant d'un expérience de 15 années dans le domaine.

L'objectif du groupe Lhotellier est d'occuper des espaces impropres à d'autres activités pour y installer des équipements de production d'électricité photovoltaïque. Il peut s'agir de fiches industrielles ou de site d'anciens centres d'enfouissement de déchets . C'est à ce titre que le groupe Lhotellier s'est rapproché de la commune de Beauchamps en vue d'exploiter un ancien bassin de décantation de la sucrerie de Beauchamps fermée en 1998. Ce terrain a été comblé par des remblais divers issus de terrassements ou de démolition des bâtiments. Ces matériaux inertes ne présentent pas de risque de pollution et bien que stabilisés avec le temps ,une utilisation comme terrain à bâtir n'est pas envisageable à risque zéro.

SURFACES IMPACTEES

La localisation du site retenu est représentée aux plans de masse suivants.





L'occupation du sol des parcelles concernées est caractérisée par une superficie de 8 ha exploitée par un agriculteur en production céréalière et un maraîcher. Si la production maraîchère (1.5 ha) est maintenue sur une superficie identique (voir plus avant) la culture céréalière (2.5 ha) est quant à elle remplacée par un élevage ovin. **Cette parcelle est exploitée à titre provisoire et avec un bail précaire.** Compte tenu de cet enjeu une étude de l'impact sur l'activité agricole est nécessaire et sera analysée plus loin.

Au-delà des surfaces ci-dessus le reste des parcelles est occupé par une friche plutôt rase avec quelques bosquets.

3.2 PRESENTATION DU PROJET

Dès 2021 un premier bulletin d'information diffusé à l'ensemble des habitants présente le projet de parc solaire . Quatre autres bulletins d'information municipale en 2022, 2023 et 2024 ont relaté ce projet par ailleurs présenté lors des cérémonies de vœux aux habitants.

L'agriculteur et le maraîcher présents sur place ont été associés à la conception du projet.

Les élus locaux sont volontaristes dans le projet et y voient l'opportunité de production d'électricité décarbonée à l'échelle du territoire .En particulier le projet de ravitailler l'usine « Verrerie Pochet du Courval » en électricité verte est étudié pour la création d'un nouveau four ; **cet objectif reste à concrétiser du point de vue du distributeur.**

Monsieur le Maire de la commune accompagné du député de la circonscription ont présenté le projet au ministre de l'industrie lors d'une rencontre le 26 mars 2024.

Au cours des deux années qui viennent de s'écouler, de nombreuses concertations ont eu lieu avec la communautés de communes qui porte le PLU mais également avec la

sous-préfecture et la chambre d'agriculture et bien entendu la DDTM. **Un large consensus entoure ce projet.**

Il n'y a par contre pas eu de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement, ce qui est conforme.

3.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

En 2021, la commune comptait 958 habitants, en diminution de 4,77 % par rapport à 2015.

Beauchamps est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses.

La majorité de la population a entre 40 et 54 ans (222 habitants), vient ensuite la tranche d'âge entre 25 et 39 ans avec 197 habitants.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles (71,7 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (70,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (50,9 %), prairies (20,8 %), forêts (14,3 %), zones urbanisées (7,3 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (3,3 %), eaux continentales (3,3 %).

Outre les activités agricoles ,Beauchamps ayant perdu l'activité sucrière est structurée par des activités commerciales des services et artisanales ainsi que la restauration et l'hébergement. Bien que n'étant pas à proprement parler une ville touristique ,Beauchamps offre un cadre attirant pour les activités de nature autour de la chasse ,la pêche et la randonnée puis les activités équestres. Des activités ludiques en lien avec les étangs voisins sont également proposées.

Toutefois la localisation de la centrale n'interfère pas avec lesdites activités. En se rendant sur place on distingue nettement un barrière naturelle et/ou de bâtiments entre la route qui longe le projet et la zone d'étangs au sud.

4. ELABORATION DU PROJET

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 19 octobre 2023. Le Maire de Beauchamps y a apporté un avis favorable et le dossier a été transmis à la DDTM qui après avoir analysé les avis de la MRAE ,du SDIS et des administrations concernées a pu prononcer la recevabilité .

Il n'y a pas eu à proprement parler d'étude de sites alternatifs. **Le projet du groupe Lhotelier en la matière est d'occuper des sites impropres à d'autres utilisations en raison de leurs activités historiques.**

En l'espèce, les sites ne sont pas légion et il me paraît logique que les projets présentant la majorité des critères acceptables fassent l'objet d'une étude approfondie comme c'est la cas ici. En effet il est très improbable que des sites équivalents et non soumis à d'autre investigations ou contraintes soient trouvables dans un secteur géographique cohérent.

Préalablement à l'enquête publique, une modification du PLU a été sollicitée par la communauté de communes des villes sœurs .

Celle-ci a produit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Beauchamps en vue de l'installation d'une centrale solaire.

Préalablement les parcelles concernées étaient classées en zone AUr et A (l'ensemble du site correspond au secteur des anciens bassins de décantation de la sucrerie de Beauchamps fermée en 1998), par conséquent l'installation d'une centrale solaire n'était pas autorisée par les dispositions du PLU en vigueur.

La mise en conformité du PLU de la commune de Beauchamps a eu pour objet le classement de ces parcelles en zone Npv, permettant ainsi l'installation de la centrale solaire.

Lors de la création du PLU de Beauchamps, ces parcelles ont été classées, pour la partie Ouest en zone AUr, ciblée pour une extension résidentielle de la commune et pour la partie Est en zone A pour une exploitation agricole.

L'enjeu principal est de valoriser ces parcelles, en modifiant leur classement en zone Npv, afin d'y installer une centrale solaire.

A l'issue de l'enquête , la modification du PLU a reçu un avis favorable de la commissaire enquêtrice et le conseil communautaire de la CCVS a approuvé la modification le 28 avril 2024 .

Le projet n'est donc pas concerné par la circulaire du 18 décembre 2009.

5. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Pour rappel , s'agissant d'un projet de 6 MWc le pétitionnaire doit produire auprès du service instructeur une étude d'impact (**décret du 19 novembre 2009 - code de l'urbanisme**), un dossier de raccordement au réseau électrique et dans le cas présent une expertise agricole et pédologie. Les ouvrages annexes (transport et distribution d'électricité, postes de transformation) peuvent également faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'impact, ainsi que les opérations de défrichement

La loi Grenelle 2 modifie (article 230 et suivants) le dispositif des études d'impact pour améliorer la transposition de la directive 85/337/CE (articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement).

La loi climat et résilience du 22 août 2021 et **la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023** ont permis de faciliter le développement du photovoltaïque, en particulier sur les terrains sans enjeu environnemental, propices à l'accueil de ces installations.

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement. Il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement (**principe de proportionnalité**).

L'étude d'impact dans la cas d'espèce est précisée dans un document du ministère qui a été largement suivi par le pétitionnaire.

L'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale.

Pour les installations photovoltaïques au sol, où la décision est de niveau local, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Ces autorisations ne peuvent pas être délivrées par l'État dès lors que le projet n'est pas **conforme cumulativement aux règles générales d'urbanisme d'ordre public et aux règles du POS/PLU.**

L'impact sur l'environnement :

La mesure de l'impact environnemental s'effectue par une analyse du cycle de vie du système photovoltaïque depuis sa fabrication jusqu'à son installation sur site, son fonctionnement et sa fin de vie.

L'impact sur les territoires

L'énergie photovoltaïque est disponible et accessible sur l'ensemble du territoire. Cette production décentralisée contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local, évitant ainsi le transport d'énergie (et les pertes) sur de grandes distances.

Selon le plan de développement des énergies renouvelables devra respecter la biodiversité, le paysage, le patrimoine, les sols, l'air et l'eau et limiter, autant que possible, les conflits d'usage avec d'autres activités socio-économiques ou d'autres usages des sols.

Selon les projets, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol implique plusieurs autorisations, au titre du droit de l'électricité, du code de l'urbanisme et du droit du sol, du code de l'environnement et du code forestier.

Les autres obligations et demandes réglementaires :

Au titre du droit de l'électricité

Le raccordement au réseau, c'est-à-dire l'acceptation de la proposition technique et financière est faite auprès de RTE (Réseau de transport d'électricité) ou d'ERDF (Électricité réseau de distribution de France), qui permettra le raccordement au réseau ;
Le certificat ouvrant droit à obligation d'achat : la demande est à adresser à la DREAL pour les installations de puissance supérieure à 250 kWc (en dessous de ce seuil, l'obtention du certificat est tacite).

Au titre du code de l'environnement

La loi sur l'eau

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations photovoltaïques au sol doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le principe de protection stricte des espèces

L'article L 411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Il est en particulier interdit de détruire les spécimens, les sites de reproduction et les

aires de repos des espèces protégées, de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser.
protégées.

Au titre du code forestier

Un défrichement est une opération qui a pour effets de détruire volontairement l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de la directive habitats-faune-flore La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes oiseaux (2009/147 du 30 novembre 2009) et habitats-faune-flore (92/43) adoptées respectivement en 1979 et 1992.

Les études relatives au paysage doivent permettre de caractériser les unités paysagères, d'appréhender les dynamiques du paysage, de mesurer les pressions liées à la réalisation du projet et de définir comment accompagner les transformations éventuelles engendrées sur le paysage.

Acoustique

Des expertises sont recommandées dès lors que des enjeux liés au voisinage ont été identifiés (comme la présence de zones résidentielles ou pavillonnaires). Elles permettent, par modélisation, de comparer l'ambiance sonore actuelle et future pour un site donné et de préciser les conditions de la meilleure intégration à l'environnement proche.

Agroéconomie

Une expertise est recommandée dès lors que le projet est susceptible d'affecter des terres agricoles aux alentours du projet considéré. Elle donnera une vision de la place qu'occupe l'agriculture locale sur le plan économique et de ses tendances évolutives.

Hydraulique

Dans le cas où un projet peut modifier les écoulements superficiels, l'étude hydraulique permet de définir les débits d'écoulement en situation initiale (crue), puis de calculer ou de modéliser les écoulements en situation future et de mesurer l'impact du projet sur les lignes d'eau.

autres études

Certaines particularités locales peuvent entraîner d'autres types d'expertises : relevés topographiques, expertise hydrogéologique, expertise foudre, inventaire du patrimoine bâti ou archéologique, bilan carbone, évaluation des risques sanitaires pour les sites pollués, etc. Les études techniques menées dans le cadre de l'avant-projet peuvent être réutilisées pour l'étude d'impact : par exemple, des levés topographiques du terrain sont utilisables dans les études relatives au paysage.

L'analyse de l'état initial est une partie de l'étude d'impact propose une hiérarchisation des enjeux environnementaux qui peuvent être affectés par le projet

Le milieu physique

climatologie

L'étude d'impact décrira les principales caractéristiques climatologiques du site

topographie et géomorphologie

La géomorphologie du site et de son environnement ainsi que les caractéristiques topographiques qui en résultent sont des éléments d'information importants pour l'étude d'impact du projet.

Ces éléments sont un préalable indispensable à la connaissance du bassin versant et de son hydrographie. Leur connaissance fonde également l'analyse des milieux naturels (diversité des habitats) et la lecture du paysage.

Géologie et hydrogéologie

Les caractéristiques géologiques du site peuvent être repérées simplement à partir des cartes géologiques de la France au 1/50 000.

Hydrographie et hydrologie de surface

L'étude d'impact doit présenter le réseau hydrographique de surface et ses caractéristiques à l'échelle du bassin versant concerné par le projet.

Les méthodes pour réaliser les inventaires de terrain

Les prospections de terrain doivent se dérouler dans des conditions favorables à l'observation (saison et conditions météorologiques appropriées). La pression d'observation doit permettre de recueillir des informations sur un échantillon représentatif des espèces présentes. Les méthodes les plus couramment utilisées sont présentées ci-dessous.

Les habitats naturels et la flore

L'objectif des inventaires de terrain est de mettre en évidence la présence d'habitats naturels patrimoniaux, de caractériser leur état actuel et de repérer la présence d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées.

En conséquence, la méthode conseillée consiste à effectuer des relevés botaniques pour identifier les habitats naturels présents et définir les espèces par un coefficient d'abondance/dominance. Elle aboutit à réaliser une carte des habitats et de leur état de conservation. Une attention particulière doit être portée à la mise en évidence d'espèces patrimoniales et/ou protégées lors des inventaires.

Les insectes

L'objectif est de mettre en évidence la fréquentation du site par les espèces d'insectes patrimoniales et/ou protégées et de préciser, le cas échéant, leur utilisation du site. Ce groupe faunistique comprend de nombreuses espèces dont les périodes optimales de développement ne concordent pas nécessairement. On observe ainsi des espèces précoces (mars), de pleine saison (mai-juin) et des espèces tardives (juillet-août).

Plusieurs visites sur un même site sont généralement nécessaires obtenir une vision d'ensemble des enjeux de l'aire d'étude.

Les oiseaux

L'étude de terrain vise à mettre en évidence les différents cortèges d'espèces ainsi que les espèces patrimoniales et/ ou protégées susceptibles de nicher sur la zone d'étude. Compte tenu de la grande mobilité de l'avifaune, il est nécessaire de recourir à des méthodes spécifiques standardisées.

Les mammifères

Les connaissances actuelles sur les impacts des installations photovoltaïques sur les chauves-souris sont aujourd'hui insuffisantes. Toutefois, il est recommandé, par précaution, de réaliser des inventaires afin de mettre en évidence la présence ou non d'espèces patrimoniales et/ou protégées et de caractériser leur utilisation du site (gîtes,

habitats de chasse, corridors de déplacement...). L'inventaire des chauves-souris est à mener de préférence en période estivale qui est la période de pleine activité.

6. CONTENU ET EVALUATION DU DOSSIER

6.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les dossiers ont été réalisés par les entités suivantes :

Etude d'Impact :

ENVIRONNEMENT QUALITÉ SERVICE

5 bis rue de Verdun

80710 QUEVAUVILLERS

Tél : 03 22 90 33 90

Christophe BINET - Directeur - Docteur es Sciences

Amandine WIDHEM - Chargée des prospections - BTS GPN

Expertise écologique

PLANETE VERTE

5 ter rue de Verdun

80710 QUEVAUVILLERS

Tél : 03 22 90 33 98

Amandine WIDHEM - Chargée des prospections - BTS GPN

Expertise paysagère

Photomontages

ENVIRONNEMENT QUALITÉ SERVICE

5 bis rue de Verdun

80710 QUEVAUVILLERS

Tél : 03 22 90 33 90

Christophe BINET - Directeur - Docteur es Sciences

Thibaut DELAPORTE - Photo simulations

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet. **Les photomontages donnent une vision des impacts conformes et réglementaires depuis le bourg, le lotissement voisin et la route.**

Les garanties financières ne sont pas constituées et ne sont pas exigées à ce stade. A la question posée par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire a répondu qu'elles seraient constituées lors des réponses aux appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), notamment pour couvrir le cout d'un éventuel démantèlement.

La demande de permis de construire a été formulée dans le respect des articles R.181-13 et suivants du code l'environnement et l'autorité environnementale s'est prononcée sur le dossier après la recevabilité prononcée par la DDTM.

6.2 ANALYSE DETAILLEE

Le projet est donc conforme au PLU après la modification actée par la CCVS suite à l'enquête publique.

Les aires d'études :

Aire d'étude immédiate ou ZIP est la zone d'implantation potentielle du parc .

L'aire d'étude rapprochée est faite à 2 kms et prend en compte les impacts sur l'environnement proche

L'aire d'étude éloignée à 5 kms autour du projet ce qui inclus les limites de la vallée et les plateaux alentours. Elle est étendue à 10 Kms pour l'étude écologique et la prise en compte des chiroptères puis à 20 Kms pour la prise en compte de Natura 2000.

Les aires choisies sont cohérentes .L'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon de 3 km, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». Ici la visibilité est essentiellement depuis la route qui bordure le projet et à l'Ouest depuis le lotissement. Au nord le projet est masqué depuis les plateaux et au Sud par un paysage bocager, un site de matériaux et des constructions héritées de la sucrerie

Analyse point par point :

L'impact sur l'environnement :

Le fonctionnement d'une installation photovoltaïque n'occasionne pas de pollution particulière. **La gestion des déchets pendant le chantier et l'exploitation est bien maîtrisée Enfin, la mise en place de filières de recyclage des panneaux est décrite et réaliste.**

L'Impact sur le territoire :

La réglementation précise que le développement du photovoltaïque doit en effet se faire sous toutes ses formes et notamment selon deux cas de figure.

Au sol : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.)

Sur des zones naturelles et agricoles : les installations devront rester compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

Ce projet est cohérent dans ce sens puisque situé sur un terrain de remblai peu favorable à la grande culture (voir plus loin l'avis de la chambre d'agriculture) ; une partie est en friche, la partie maraîchère est maintenue et une activité pastorale se substitue aux 2.5 ha cultivés.

Au titre du droit de l'électricité

Le raccordement au réseau, c'est-à-dire l'acceptation de la proposition technique et financière auprès de RTE sera établi après obtention du permis de construire. Il est prévu de se coupler au poste de Beauchamps référencé comme capacité d'accueil dégagées

par l'opération « Reflex » .Soledra est en lien avec ENEDIS pour ce raccordement qui prévoit le déplacement du poste de transformation actuel.

La déclaration du projet a été produite en date du 7 novembre 2023 auprès de ENEDIS.

Les éléments sont bien compris de l'entreprise et les dossiers seront établis ; sous réserve de la bonne finalisation des études le parc, est en mesure de distribuer son électricité.

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Géologie ,hydrographie et hydrogéologie :

Le projet n'a pas d'incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques et **n'est pas concerné par la loi sur l'eau. Un examen des ruissellements est réalisé et confirme l'absence de risque technologique et de pollution (remblais inertes).**

A la question posée par le commissaire enquêteur au pétitionnaire sur la stabilité des remblais et leur nature, ce dernier confirme que les études géologiques écartent clairement le risque y compris pour une pluie centennale envisageable avec le changement climatique.

Le plan d'implantation et de cheminement s'est attaché à épouser les lignes topographiques et composer avec les caractéristiques géomorphologiques locales.

Le principe de protection stricte des espèces de leur habitat et de la flore:

Les méthodes pour réaliser les inventaires de terrain sont correctes tant par leur nombre que les périodes choisies.

Les espèces et leurs spécificités sont bien estimés.

Un transfert d'une espèce floristique patrimoniale mais non protégée (Epiaire)est prévue et devra être signifié dans les autorisations à venir par les autorités.

Les amphibiens

Le projet n'est pas concerné

Les reptiles

Le site se révèle peu ou pas fréquenté

Les insectes :

Pour autant que je puisse en juger l'analyse présentée dans l'étude d'impact est complète et ne nie pas d'éventuelle conséquences . L'effet des rayonnement est pris en considération .**L'étude conclut à un impact plutôt favorable en raison de la diversité floristique qui s'implante sur le site contrairement à la relative standardisation des cultures agricoles de ce point de vue.**

Les oiseaux :

L'étude a porté sur un cycle de vie complet. Les méthodes utilisées des IPA les recherches étendues et les points d'écoutes nocturnes me paraissent donner une bonne analyse. **La plantation des haies prévues devrait favoriser la vie aviaire sur le site ; toutefois une recommandation sera à suivre concernant les niochirs** (Voir conclusions).

Les chiroptères :

Sujet toujours sensible semble là aussi étudié avec sérieux. Les différentes méthodes préconisées par les spécialistes ont été mises à profit avec 6 points d'écoute active sur le site ainsi que la recherche de gîtes, le tout dans les conditions météorologiques convenables. **Les conclusions de l'étude d'impact indiquant le très faible impact voire l'impact positif du projet sont donc recevables.**

Au titre du code forestier : non concerné

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de la directive habitats-faune-flore : la localisation du projet, son enclavement et la proximité immédiate de sites beaucoup plus favorables **confirment l'impact négligeable sur le réseau Natura 2000.**

Acoustique

Le bruit est maîtrisé pendant la phase de travaux et en période d'exploitation l'impact sera nul compte-tenu du bruit majoritaire lié à la circulation existant sur la route qui longe le site .

Agroéconomie

Une expertise agricole a été réalisée conformément à la réglementation (code rural art.L -1-3). Celle -ci est complète et confirme **qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une compensation agricole collective. La région type retenue est celle du territoire du Vimeu ce qui est cohérent. L'agriculteur poursuivra son activité sans conséquence.**

6.3 L'ANALYSE « ERC »

Soledra a intégré les principes de la Doctrine relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC) régulièrement dans son dossier.

Différentes mesures de réduction ont ensuite été appliquées et/ou proposées dans le cadre des différentes expertises menées au cours du développement du parc photovoltaïque. Les différentes mesures retenues sont adaptées aux impacts identifiés de manière à réduire les impacts résiduels du projet .

En plus des mesures issues de la démarche ERC, des mesures d'accompagnement ont été élaborées, discutées avec plusieurs acteurs du territoire.

Les mesures compensatoires sont proportionnées aux risques identifiés.

Analyse des effets liés au chantier : Les impacts sont liés à la présence d'engins sur le site avec une pollution atmosphérique temporaire et un risque de pollution du sol en cas de fuite accidentelle du matériel, cette dernière étant traitée par des mesures simples de prévention et lutte.

6.4 ETUDE DE DANGERS

La technologie photovoltaïque n'est pas source de dangers importants.

Une analyse des risques a été produite conformément à l'article L.181-25 du code de l'environnement. Le contenu de cette étude est conforme à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement tant pour la partie chantier que pour la partie exploitation. La technologie photovoltaïque et électrique est maîtrisée par l'entreprise. La maintenance est bien prise en compte.

Les risques liés notamment au bruit, au miroitement, aux phénomènes électromagnétiques, aux incendies et la foudre sont traités et un avis circonstancié permet de confirmer les impacts faibles ou bien maîtrisés.

6.5 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SCOT :

la commune de Beauchamps dépend du SCOT du Pays Interrégional Bresles-Yères approuvé le 18 décembre 2020. Le PADD met en avant la volonté de développer les énergies renouvelables.

Le DOO quant à lui indique le développement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur les terres agricoles mais peut être envisagé sur des friches industrielles. Sur les terres agricoles, le SCOT précise que les installations photovoltaïques peuvent y être implantées si elles permettent le maintien de l'activité agricole ce qui est le cas dans ce dossier qui porte par ailleurs sur une surface limitée du territoire couvert par le SCOT.

Fort de ces deux éléments le projet est en cohérence avec le SCOT

Le SRADET

soutient le développement des énergies renouvelables dont le photovoltaïque et son annulation partielle pour insuffisance d'arguments sur l'éolien terrestre ne porte pas préjudice à ce projet **qui est donc compatible.**

6.6. CONCLUSION

Au total si l'on en réfère au principe de proportionnalité de l'étude d'impact dans l'esprit de la réglementation, je considère que l'étude est menée avec soin, voire va au-delà de ce que l'on peut attendre au vu de la parcelle, sa localisation et son environnement. Le détail apporté est d'ailleurs source d'analyses qui doivent s'appuyer sur la visite des lieux au risque d'être superfétatoires.

7. AVIS DES PARTIES INTERESSEES

7.1 LA MRAE Mission Régionale pour l'aménagement et l'environnement

La MRAE a rendu son avis le 8 novembre 2023 et porte sur les points suivants :

Le projet est prévu sur un terrain d'environ 8 hectares le long de la route RD 1015, en partie sur l'ancien site industriel d'une sucrerie (bassins remblayés et à l'abandon depuis 1998), ainsi que sur des terrains agricoles. Le site est en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » et à 150 mètres de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR2200363 « Vallée de la Bresle ».

La compatibilité de l'évolution du PLU avec le schéma de cohérence territoriale du Pays Interrégional Bresle-Yères reste à démontrer, car ce dernier prescrit

qu'aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole.

Le projet induira la consommation de 5,79 hectares d'espace agricole, qui n'est pas compensée. L'autorité environnementale recommande de réaliser une véritable démarche de recherche de variantes pour aboutir à un projet avec des impacts résiduels les plus faibles possibles en privilégiant l'évitement de la consommation d'espaces naturels ou à vocation agricole.

Concernant la biodiversité, l'étude tend à minimiser les impacts sur la flore et la faune. Elle est à reprendre en détaillant les enjeux par groupes d'espèces et en complétant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'impact du raccordement au réseau est à prendre en compte.

La gestion des eaux est également à préciser.

Le point de la compatibilité avec le PLU a été traité comme indiqué ci-dessus dans mon rapport. De même dans le paragraphe 6.4 ci-dessus les réponses pour le SCOT sont illustrées et je ne vois pas d'incohérence ; par ailleurs, la jurisprudence sur ce point a déjà acté la régularité d'une certaine souplesse. En outre les récentes avancées induites par la loi sur l'accélération des énergies renouvelables ouvre ce champ et précise de plus que la proximité d'une voie de circulation automobile est favorable ce qui est le cas ici.

Concernant la consommation des espaces agricoles, les analyses reprises plus haut et confirmées par SOLEDRA dans ses réponses à la MRAE doivent confirmer, à l'instar de l'étude agricole présente au dossier mais aussi de la « philosophie d'utilisation de friches industrielles (la chambre d'agriculture a confirmé la piètre qualité agronomique des terrains), la régularité de la demande.

Concernant la gestion des eaux je considère que les réponses figurent dans l'étude d'impact et que la remarque légitime ne peut avoir de réponse complémentaire.

Les réponses apportées par le demandeur sont donc pertinentes mais plusieurs points de vigilance sont à observer suite aux remarques de la MRAE :

- 1- Le raccordement au poste de distribution devra faire l'objet d'une étude d'impact mais je pense que c'est du ressort de RTE qui sera en charge des travaux, d'autant que le trajet suivi par les câbles souterrains est situé à l'aplomb d'un chemin à usage exclusivement agricole.
- 2- De la même manière et pour autant que je puisse en juger, le sujet de la future ligne de 400 KV projetée et non confirmée (il semble qu'il y ait confusion de la MRAE) devra être étudiée par RTE. Cette dernière a d'ailleurs été consultée en amont et n'a pas évoqué ce sujet alors qu'elle rappelait à SOLEDRA l'existence d'une ligne haute tension qui traverse le site. RTE mettait en garde sur les préconisations de sécurité, insistait sur la nécessité de produire les DT et DICT, tout en indiquant que la géométrie du projet était compatible avec la servitude existante.
- 3- La visibilité du parc depuis le lotissement voisin est à considérer et la sensibilité de la MRAE prise en compte par exemple en plantant des sujets déjà âgés au droit du champ de vision.
- 4- Si comme je l'indique plus haut la complétude du dossier a pu attirer des commentaires, je pense que l'étude sur la faune et la flore est de nature à conforter l'impact très négligeable sur la ZNIEFF.

7.2 LES AUTRES PARTIES

Les organismes suivants ont donné leur avis :

Le **SDIS** a donné un avis favorable assorti des prescriptions nécessaires pour les conditions d'intervention des secours en garantissant leur sécurité et la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Deux citernes d'eau doivent être présentes et des voies de circulation conformes aux prescriptions doivent être créées.

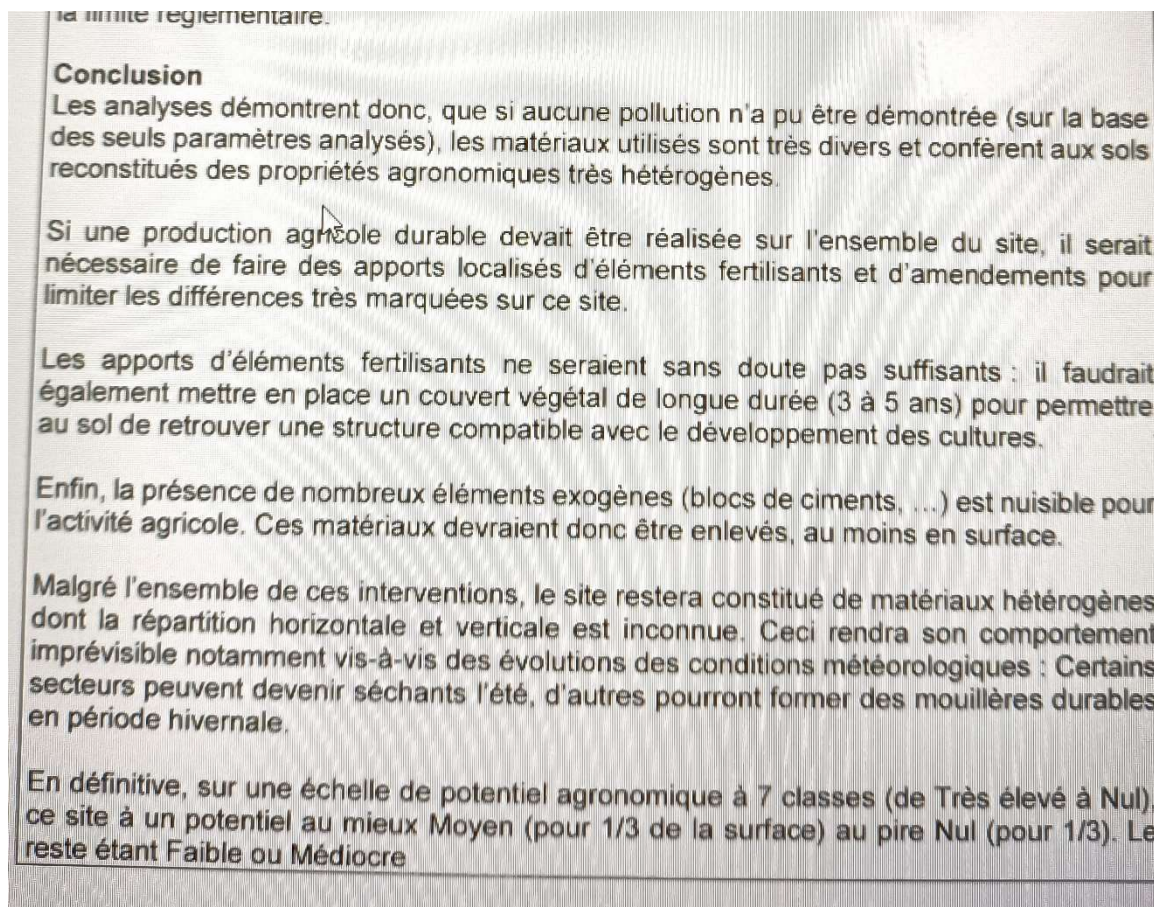
La **DRAC** a émis un avis indiquant qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des fouilles archéologiques.

La **mairie de Beauchamps** a donné un avis favorable à la demande de permis de construire sans réserve et avec une demande de plantations d'essences locales en périphérie ainsi que d'infiltration des eaux de ruissellement sur le site.

La **DDTM** a pour sa part instruit le dossier et prononcé sa recevabilité.

Le projet est par ailleurs conforme aux règles du **SCOT et désormais du PLU**.

La **Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Somme** donne un avis **défavorable** au projet en ce qu'il consomme un espace agricole ce qui semble **contradictoire avec l'avis de la chambre d'Agriculture** : voir ci-dessous



Le **Conseil Départemental** recommande de **veiller à la propreté du chemin d'accès et à l'entretien des dispositifs de drainage des eaux pluviales. Il demande également la mise en place de signalisations appropriées.** Les effets de miroitement dus aux panneaux doivent être traités pour **éviter l'éblouissement des usagers de la route. Ce point est traité dans le dossier.**

GRT Gaz confirme la présence d'une canalisation Gaz sur le site avec la servitude qui l'accompagne ; en conséquence le projet doit respecter les distances par rapport à la canalisation tant par rapport aux infrastructures à édifier que pour la réalisation des liaisons électriques qui pourraient avoir des conséquences électromagnétiques.

Rte pour sa part rappelle également **les servitudes liées au pylône et à la ligne électrique** qui traverse le projet et transmet **les consignes techniques adéquates.**

Le Conseil départemental apporte son soutien au dossier et s'interroge sur la pertinence de l'avis de la CDPENAF relativement à l'occupation de terres agricoles.

8 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

8.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

J'ai retiré le dossier d'enquête et paraphé le registre d'enquête en préfecture le 19 février 2024.

Le 4 mars 2024 , le Préfet de la Somme a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 18 avril au mardi 24 mai 2024, soit pendant 34 jours consécutifs.

Quatre permanences ont eu lieu :

A la mairie de Beauchamps le 18 avril de 15 heure à 18 heure ,le samedi 27 avril de 9 heure à 12 heure , le mercredi 15 mai de 9 heure à 12 heure ,le mardi 21 mai de 16 heure à 19 heure .

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête et de recevoir une présentation du dossier et du contexte local une réunion d'organisation s'est déroulée le 28 mars 2024 en mairie Beauchamps en présence de :

Mr Vitaux maire de Beauchamps accompagné de Madame Scoubart secrétaire de Mairie MM Verbecke et Bulteau pour SOLEDRA/Lhotellier.

La forte implication des élus pour un projet de développement durable et favorisant le développement économique des territoires a été largement démontré **sur un projet qui fait un large consensus.**

Après cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux d'implantation et j'ai pu apprécier le contexte local.

8.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Tous les affichages ont été réalisés quinze jours au moins avant de début de l'enquête et maintenus pendant toute la durée de celle-ci dans la commune.

J'ai constaté que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences. Sur le terrain le même affichage a été réalisé et était parfaitement visible.

Des constats d'huissiers ont été réalisés relativement à ces affichages ainsi qu'à la mention sur le site internet de la Préfecture par la SELARL commissaires judiciaires à Rouen-76-. Ces constats sont intervenus les 8 et 18 avril ainsi que le 21 mai 2024 (annexe N°3)

8.3 INSERTION DANS LA PRESSE

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 1) :

Département	Journal	1 ^{ère} parution	2 ^e parution
Somme (80)	Picardie La Gazette	2 avril 2024	23 avril 2024
	Le Courrier Picard	2 avril 2024	23 avril 2024

8.4 SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête étaient accessibles sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

8.5 COMMUNICATION COMPLEMENTAIRE

De nombreuses communications sur le projet ont été réalisées par la mairie et l'entreprise voir quelques exemples en annexe 2. L'enquête relative au PLU relativement à ce projet a eu quelques semaines avant , de sorte que la population était parfaitement informée .

8.6 CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Dans une salle de la mairie, la Préfecture avait mis à disposition une clé USB avec la version numérique du dossier d'enquête sur clé USB ainsi que l'ensemble du dossier papier.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour recevoir et renseigner au mieux le public.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

8.8 FORMALITES d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Le 21 mai 2024, lors de la dernière permanence en mairie de Beauchamps j'ai clôturé et récupéré le registre .

J'ai remis le procès-verbal des observations aux représentants de par mail le en demandant une réponse pour le au plus tard.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 24 mai 2024.

8.9 PARTICIPATION DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté préfectoral, le public avait la possibilité de contribuer à l'enquête de 2 façons différentes :

De manière traditionnelle, sur le registre ;

Par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

9.SYNTHESE CHIFFREE DES CONTRIBUTIONS

<u>Les motivations des avis</u>	<u>Caractère défavorable- Nombre</u>	<u>Réserves</u>	<u>Caractère favorable Nombre</u>
Respect des engagements de protection de l'environnement et de la sécurité liée à la canalisation gaz	0	1	0
Réalité de l'activité agricole à maintenir		1	1

** : Orange : motivation exclusivement négative

Vert : motivation exclusivement positive

Blanc: motivation positive ou négative selon le contribuable

Une contribution a été déposée par la FDSEA sur le site de la Préfecture le dernier jour de l'enquête.

Lors des permanences en mairie j'ai reçu 1 seul avis du public, une participation plus que marginale mais conforme au sentiment de soutien total au projet y compris pour les riverains. En outre, l'enquête très récente sur le PLU portait donc sur le même sujet et avec les mêmes documents ce qui a pu paraître redondant aux habitants. **Il y a d'ailleurs lieu de s'interroger dans ce cas de figure au moins sur la possibilité de coupler les deux sujets ce qui serait bénéfique pour la bonne compréhension des citoyens.**

10. RESUME DES CONTRIBUTIONS

Contributaire	Résumé	Thème
Mr BRUNEL	Monsieur Brunel indique qu'il s'agit d'un bon projet et qu'il espère que toutes les mesures indiquées dans le dossier seront mises en œuvre.	Mesures d'accompagnement
FDSEA Vimeu	Tout en apportant son soutien au développement du projet solaire la FDSEA s'interroge sur la réalité des engagements des agriculteurs sur le site et leur garantie d'un revenu correct	Activité agricole

11. REPONSES DE SOLEDRA en date du 31 mai 2024

In extenso la réponse reçue par mail de la société SOLEDRA concernant l'intervention de Mr Brunel :

« Concernant la contribution de Mr BRUNEL à l'enquête publique, nous tenons à vous confirmer que les mesures indiquées dans le dossier seront mises en œuvre, en coordination avec les éventuelles remarques des Services de l'Etat sur le sujet. Le dossier d'études d'impacts liste notamment les mesures prévues dans le cadre de ce projet, pendant la phase de travaux, dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque, et pour l'aménagement global du site, avec notamment :

- La préservation des haies existantes et la plantation de haies complémentaires
- La prise en compte de la biodiversité dans le cadre du projet
- Le développement d'une végétation herbacée sous les panneaux
- La clôture du site, et la prise en compte de la canalisation de gaz.

Ces confirmations sont de nature à répondre aux interrogations et les actions seront vraisemblablement actées dans l'autorisation de construire. Quant à la biodiversité l'étude ayant démontré l'impact positif, il faudra attendre un temps de remise en place après les travaux mais on peut se montrer confiant.

Concernant la question de la FDSEA, Soledra indique les noms de agriculteurs et fournit les conventions de l'éleveur et de l'apiculteur. Concernant le maraîcher sa présence n'étant pas remise en cause et ayant été associé au projet il ne semble pas y avoir de difficulté. Par contre l'éventualité d'une vente directe sur place a été écartée compte-tenu des contraintes (ERP) et devra, si le maraîcher le souhaite, se situer dans une zone qui écarte ce risque.

Soledra rappelle par ailleurs les échanges avec la profession au cours du montage du projet
Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063
23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 MWc -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

et reste disposée à travailler avec la FDSEA sur des projets tout en conservant toutefois son axe de travail sur des terrains de faible intérêt agricole.

12. CONCLUSIONS :

Le dossier déposé par SOLEDRA s'est avéré complet et le projet fait l'objet d'un large consensus. Son contenu est pertinent et globalement objectif.

Le thème de l'impact agricole est traité avec objectivité et l'effort est mis sur la préservation de l'activité maraichère. Du point de vue agricole, la piètre qualité des sols alliée à la présence de servitudes rend son utilisation en grandes cultures très peu attractive voire réhivitoire. Par contre le demandeur s'est engagé sur la poursuite d'une activité agricole sur le site et a fourni (à la demande la FDSEA) les conventions qui le lie aux professionnels (voir annexes 8). On ne peut à ce stade évoquer la notion d'agrivoltaïsme, le dossier ayant été établi avant que cette notion n'apparaisse dans un texte réglementaire. En outre l'étude agricole fait indiquer que l'agriculteur présent jusqu'alors ne subira pas de perte de revenu significative en s'éloignant de ce site.

Les réponses aux deux contributions reçues sont convaincantes et seront aisées à vérifier à l'issue du lancement du projet. Le climat local est propice à une réalisation de cette opération dans la confiance entre les opérateurs.

Son cadrage réglementaire, bien qu'antérieur est renforcé par la récente loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Son impact sur l'environnement est très faible voire négligeable et son intégration paysagère épouse le parcellaire ce qui maintient les lignes de forces du paysage.

Le parc est construit en continuité avec un poste de distribution électrique et dans un contexte de câbles électriques qui en font une composante du caractère « industriel » des lieux.

Le projet vise à la création d'une centrale solaire qui contribuera à la production d'EnR avec une puissance installée d'environ 6 Mwc. Ce projet s'inscrit dans :

- + un intérêt national, contexte de transition énergétique proposant une production douce et durable d'énergies.

- + et un intérêt local, la centrale solaire permettra un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport puisque l'électricité produite sera envoyée dans le réseau via le poste source à proximité immédiate du site.

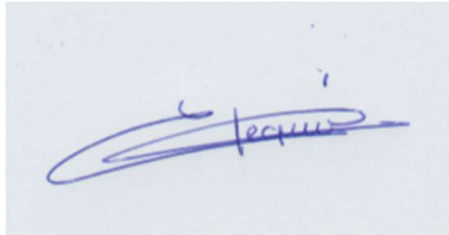
- + l'obtention d'un budget pour la collectivité, la commune percevra un loyer sur la totalité de la phase d'exploitation

Le projet est en compatibilité avec les Schémas Régionaux Climat Air Énergie de Picardie et de Haute-Normandie qui prévoient le déploiement des énergies renouvelables, avec la mobilisation des ressources locales, notamment pour la production d'énergie ;

Le PLU a été récemment modifié et le projet est conforme de ce point de vue. De même il y a compatibilité avec le SCoT du Pays Interrégional Bresle-Yères.

13.TRANSMISSION DU RAPPORT

Le registre d'enquête a été joint à mon rapport que j'ai transmis en préfecture d'Amiens (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) le 18 juin 2024. Le 19 juin 2024, une copie électronique du rapport a été transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.



Fait à Guignemicourt le 16 juin 2024

Joël LEQUIEN

ANNEXES

ANNEXE N°1 Nomination CE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

6 février 2024

N °E24000008 / 8 0

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 1 — urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 2 février 2024, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet •

- la demande de permis de construire présentée par la SASU Centrale solaire de la Bresle en vue de la création d'une centrale photovoltaïque à Beauchamps.

Vu :

- le code de l'environnement ; _ le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

- Article 1. M. Joël Lequien, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :
- Article 3 .. Mme Dolorès Racine, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.
- Article 4 •

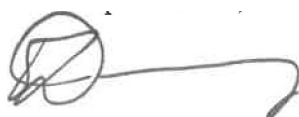
Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, à la SASU Centrale solaire de la Bresle en qualité de maître d'ouvrage, à M. Joël Lequien et à Mme Dolorès Racine.

Copie sera adressée au maire de Beauchamps.

Fait à Amiens, le 6 février 2024.

La présidente,



Florence Demurger

ANNEXE N°2 – exemples de communications de la mairie

Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063 23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 MWc -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

14 | PICARDIE MARITIME

BEAUCHAMPS

Une "exploitation agrivoltaïque" en projet

Avec un nouveau poste de transformation pour la future ligne très haute tension et un projet de parc photovoltaïque, la commune pourrait devenir un « pôle énergie » de la vallée de la Bresle.

XAVIER TOGNI

La commune de Beauchamps pourrait devenir le pôle énergétique de la vallée de la Bresle. C'est en tout cas ce que suggère son maire, Jean-Charles Vitaux. Elle sera en effet un des points de passage principaux de la future ligne électrique à très haute tension (THT), de 400 000 volts, entre Amiens et Petit-Caux.

Il existe déjà un poste de transformation, à l'entrée du hameau du Lieu-Dieu, où il occupe environ 2,5 hectares. D'une puissance de 225 000 volts, partagé entre RTE (Réseau de transport d'électricité) et Enedis, il sera démantelé et remplacé par un nouvel équipement, construit près du territoire de Buiigny-lès-Gamaches. « Si cela n'avait pas été le cas, il aurait fallu mettre celui-ci aux normes environnementales, en termes de bruit et de pollution. Et il était devenu trop petit. » Une fois libéré, cet espace sera rendu à la nature.

UN NOUVEAU POSTE ÉLECTRIQUE

Le futur poste, lui, occupera dix hectares à l'écart du village. « RTE avait défini une zone mais c'étaient des terres agricoles à haut rendement. Nous avons proposé un autre terrain, d'anciens bassins de décantation de la sucrerie », raconte Jean-Charles Vitaux. Qui souligne : « Un transforma-



Le projet de création d'une centrale photovoltaïque est toujours en cours à Beauchamps. (Photo Soledra)

teur de cette capacité répond aux besoins d'une énergie décarbonée des verriers. Et il peut ramener de l'activité industrielle dans la vallée. » Sans compter les recettes fiscales.

Cette ligne survolera une « exploitation agrivoltaïque », alliant maraîchage, éco-pâturage et centrale photovoltaïque capable de produire 7,5 mégawatts. Ce projet est porté par Soledra, filiale du groupe Lhôtellier basé à Blangy-sur-Bresle, qui va y investir de 6 à 7 millions d'euros. Le site retenu, environ 8 hectares le long de la D1015, à la sortie de Beauchamps vers Gamaches, est là encore composé d'anciens bassins de décantation. Des panneaux solaires y seront implantés, suffisamment espacés pour permettre la culture

maraîchère d'un côté et de l'autre, le pâturage de moutons.

Le permis de construire doit être déposé dans les prochains jours, annonce Quentin Verbecke, directeur des métiers de l'énergie de Lhôtellier. Mais la phase de traitement du dossier devrait durer jusqu'en mars-avril 2024. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) doit rendre un avis sur l'étude d'impact, d'ici le 8 novembre. Le plan local d'urbanisme doit être également modifié. Et les services de l'État doivent examiner l'ensemble avant de lancer une enquête publique. Il faudra ensuite de 18 à 24 mois pour mener à bien les travaux. L'énergie produite devrait être rachetée par un industriel. ■

ÉNERGIE

Les projets de centrales photovoltaïques se multiplient

PICARDIE MARITIME Une unité doit être construite à Beauchamps. Une autre pourrait voir le jour sur une friche industrielle, à Incheville. La commune de Chepy a également lancé un appel pour le site de l'ancienne briqueterie.

ARZHÉLIZ DIARD, XAVIER TOGNI,
VINCENT HÉRY

1 UNE PREMIÈRE UNITÉ À BEAUCHAMPS

Beauchamps, dans la vallée de la Bresle, devrait recevoir d'ici 2023 la première ferme photovoltaïque au sol du territoire. Elle doit être aménagée à l'entrée sud du village, sur un terrain communal de huit hectares qui était un bassin de décantation de l'ancienne sucrerie.

Cette parcelle, en partie cultivée par un maraîcher, conservera cette vocation agricole en mêlant les deux activités, auxquelles devraient s'ajouter de l'écopâturage et des ruches. Les panneaux solaires occuperont cinq des huit hectares, et devraient produire 8 Mégawatts : de quoi alimenter 2 500 foyers. L'électricité sera directement injectée dans le réseau d'EDF.

Ce projet est porté par la société Soledra, nouvelle filiale dédiée aux énergies renouvelables du groupe de BTP Lhotellier, basé à Blangy-sur-Bresle. Cette proximité géographique a convaincu les élus de travailler avec elle. La commune va lui louer le terrain, ce qui « nous rapportera 40 000 euros par an », précise le maire Jean-Charles Vitaux, plutôt fier de contribuer à un projet novateur : « Nous y croyons fortement. »

Mais les démarches sont longues. Une étude d'impact sur l'environnement doit être menée jusqu'en avril. « Nous devons aussi modifier notre plan local d'urbanisme », pour classer la parcelle en zone AUPv, spécifiquement dévolue à la création d'un parc photovoltaïque. Une enquête publique donnera la parole à la population. La société devra de son côté obtenir les permis de construire et de raccordement au réseau. « Il nous faudra ensuite répondre à la consultation de la Commission de régulation de l'énergie, la CRE (une autorité indépendante, Ndlr), qui attribue un prix au kw/h pour chaque projet », indique Christophe Schumer, vice-président du groupe Lhotellier en charge du développement.

Qui remarque : « Chez nous, il y a moins de soleil que dans le sud,



Plusieurs centrales photovoltaïques sont en projet en Picardie maritime, sur des friches industrielles. Elles devraient ressembler à celle-ci, qui vient d'être livrée dans l'Oise.

mais on a la chance d'avoir du foncier. » Et les tarifs réglementés par l'État tiennent compte de l'ensoleillement, ce qui rend les installations « aussi rentables dans le nord que dans le sud ». Cela reste malgré tout « un investissement important, de l'ordre de 10 millions d'euros ». Mais elle va faire appel à d'autres acteurs et aux habitants via un fi-

nancement participatif. Le responsable souligne : « Notre but est d'être un fournisseur d'électricité en circuit court, de fournir de l'énergie verte aux collectivités et aux entreprises locales. »

2 BIENTÔT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE À INCHEVILLE ?

Une autre centrale photo-

voltaïque pourrait voir le jour de l'autre côté de la Bresle, à Incheville, sur le site de l'ancienne usine Maillard. Rachel Jaunas, chargée d'affaires foncières pour le groupe Apex Énergies, installé à Montpellier (Hérault), explique : « Nous nous positionnons sur les sites dégradés, pour leur donner une seconde vie. Nous avons validé

la friche sur la première approche. » Apex Énergies, comme l'ensemble des producteurs d'énergie solaire, entend répondre à l'objectif fixé par l'État : que 33 % de la consommation énergétique finale soit produite à partir d'énergies renouvelables (EnR) d'ici 2030.

Mais la friche Maillard, qui s'étend sur trois hectares, est un dossier jugé compliqué puisque le site est pollué et sous mandataire judiciaire. « Ce sera plus long, mais quand il y a des volontés communes, nous arrivons à trouver des solutions. » Le maire d'Incheville, José Marchetti, a bon espoir.

Cette centrale pourrait produire trois Mégawatts (MW), soit l'équivalent de la consommation d'énergie annuelle de 800 foyers. Une production adaptée au climat moins ensoleillé du territoire. « Nous nous développons au nord de la Loire depuis deux ans. Avant, nous n'avions pas les capacités technologiques pour faire face à ces conditions climatiques ou alors il fallait une très grande surface », souligne Mme Jaunas. Des panneaux, fabriqués en Chine, seraient ainsi installés sur des pieux en métal. Et des câbles, enterrés peu profondément « pour respecter le sol », permettraient le raccordement au réseau électrique.

3 UN APPEL À PROJET À CHEPY

Un autre projet d'unité photovoltaïque est à l'étude dans le Vimeux, à Chepy, où la commune vient de lancer « un appel à manifestation d'intérêt » (AMI) pour trouver un investisseur, en partenariat avec la Fédération départementale de l'énergie (FDE). Elle possède en effet trois parcelles représentant au total plus de 6 hectares : « Une ancienne briqueterie comblée par des gravats ».

Ce terrain, on ne peut rien en faire », souligne le maire Denis Vandembulck, qui voudrait revaloriser ce site tout en contribuant à la production d'énergies renouvelables. La commune participera à l'opération en louant le terrain ou bien en prenant quelques parts. « Nous aimerions aussi ouvrir au financement participatif, auprès des habitants de la commune et des environs. » En attendant, les candidats à cet AMI doivent remettre leur dossier avant le 19 novembre. ■

MLD01.

Les collèges de la Somme bientôt « solarisés » ?

Les toits des 50 collèges de la Somme, gérés par le Département, vont-ils être bientôt « solarisés », selon l'expression en vogue ? Le conseil départemental a lancé un appel à manifestation d'intérêt et un appel à la concurrence le 24 août. Le processus doit permettre de « sélectionner l'entreprise la plus apte à assurer la conception, le financement, la réalisation, la maintenance, l'exploitation et le démantèlement d'installations solaires photovoltaïques ».

Les candidats, des opérateurs économiques ou des groupements d'opérateurs économiques, ont jusqu'au 2 novembre pour se faire connaître.

Au mois de mai, la Région Hauts-de-France avait déjà initié le mouvement avec les lycées. L'entreprise Reservoir Sun, filiale d'Engie et GreenYellow, a été sélectionnée pour « solariser » les toits de 76 lycées sur les 262 établissements que le conseil régional possède. La puissance globale du projet est de 15,867 MWc (mégawatts crête, unité de mesure du rendement du système multiplié par la surface), avec 78 277 m² de panneaux, soit l'équivalent d'une dizaine de terrains de football.

La production estimée pourra couvrir la consommation moyenne de 3 212 foyers par an, selon Reservoir Sun.

■ BEAUCHAMPS

La ville mise sur l'écologie et le logement en 2023

Deux gros projets vont être menés en 2023 à Beauchamps. Le premier concerne l'écologie et le futur parc de panneaux solaires, le second porte sur le logement et la création d'un lotissement.

« Cette année sera celle de l'engagement écologique » à Beauchamps. Le maire Jean-Charles Vitaux l'assure : il souhaite persévérer dans la réalisation du projet de parc agri-photovoltaïque porté par la commune avec un promoteur local. Pour mémoire, l'idée est d'installer 21 000 panneaux solaires sur un terrain d'une surface d'environ 8 hectares situé à la sortie de Beauchamps. Actuellement, c'est la classification de la parcelle qui pose problème. Mais Jean-Charles Vitaux a bon espoir et espère que le volet administratif sera bouclé pour la fin de ce premier semestre.

Nouveau lotissement et résidence seniors

Autre sujet évoqué pour cette année : le début de la commercialisation du lotissement La clé des champs, route de Bouvaincourt. Ce quartier intergénérationnel dispose de 39 parcelles libres de constructeur, et le

projet comporte également la construction d'une résidence pour les seniors.

Bien sûr, malgré ces projets, l'engagement depuis 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition restera aussi le fer de lance du conseil municipal afin de ne pas gréver le pouvoir d'achat des habitants, lequel sera déjà affecté par l'inflation.

« Vous pouvez compter sur ma détermination »

« 2023, sera aussi l'année de la vigilance, face à un risque de fermeture d'une classe sur nos écoles du village » prévient le maire. Il ajoute : « Nous sommes déterminés à la sauver. Les démarches sont enclenchées. Vous pouvez compter sur ma détermination pour la dé-

fendre ».

Bientôt la mi-mandat

Évoquer 2023, c'est aussi aborder la question du mi-mandat pour Jean-Charles Vitaux. Depuis son élection en 2020, il peut compter sur l'équipe municipale, « car diriger une commune ce n'est pas un exercice solitaire, ni un exercice de tout repos, croyez-moi ! C'est un engagement collectif et quotidien au service de nos citoyens ».

Enfin, l'élu rappelle les réalisations les plus récentes, celles de 2022, avec la livraison du chantier d'aménagement de la placette des moulins, « un lieu de divertissement pour tous », le basculement en Led de l'ensemble des candélabres de la commune, soit 235 points lumineux sur 350, avec la réduction des plages d'éclairage public et la diminution de la consommation électrique, et enfin, l'inauguration par la Communauté



En 2023 à Beauchamps, le maire Jean-Charles Vitaux souhaite voir avancer le projet de parc photovoltaïque.

de Communes des Villes Sœurs du chemin Entre verre et mer, « magnifique outil de divertis-

sement accessible à tous pour relier par voie douce Longroy au Tréport en passant par

Beauchamps ».

De notre correspondant David Delhalle

ANNEXE N°3 PV d'affichage

**SELARL AUBERT LEFEBVRE HAUZAY ROTUNNO LEVESQUE,
Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office sis à ROUEN
(76000) ROUEN**

49 Rue aux Juifs
76000 rouen



Tél : 0235905023

Constat n° 7401026 – 1ER

PROCES VERBAL DE CONSTAT



Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063
23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 MWc -Commissaire enquêteur : Joël
LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

Panneaux d'affichages relatifs à l'enquête publique de la centrale photovoltaïque de beauchamps, installés le 28/03/2024, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique (prévue du 18/04/24 au 21/05/24)



Panneau limite Ouest côté lotissement



Panneau entrée Est côté maraicher



*Contrat d'affichage
réalisé le 28/03/24
JF BUCMAN
Dir. Forêt
Grand Développement*



CERTIFICAT D'AFFICHAGE


Je soussigné(e), Jean-François BUCHEAU (nom, qualité),
Directeur Foncier Développement - Groupe HOTELIER
en qualité de pétitionnaire

CERTIFIE

avoir fait publier par voie d'affiches, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, l'avis d'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 sur la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, **du mardi 2 avril au mardi 21 mai 2024 inclus.**

Fait à Blangy sur Bresle, le 21 mai 2024

(signature et cachet)



J.F. BUCHEAU

À retourner à l'issue de l'enquête
à la préfecture de la Somme
Service de Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
par courrier ou mél

ANNEXE N°4 ATTESTATIONS PARUTION

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 080 063 23 B0005
EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
À BEAUCHAMPS**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024, il est procédé du jeudi 18 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS (situé sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de BEAUCHAMPS - lieu-dit Le Rapeti, parcelles cadastrées section D n° 213, 214 et 216, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MWc occupera une surface clôturée de 7,9 ha et sera composé de tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 5,9 ha, d'un poste de livraison et trois postes de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Mondidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleur principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de BEAUCHAMPS :

- le jeudi 18 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi 27 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 15 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 21 mai 2024, de 16 h 00 à 19 h 00 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, représentée par son président et dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 4 mars 2024
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau
Signé : Caroline DESCAMPS

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 080 063 23 B0005
EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
À BEAUCHAMPS**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024, il est procédé du **jeudi 18 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS (situé sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de BEAUCHAMPS - lieu-dit Le Rapet, parcelles cadastrées section D n° 213,214 et 216, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MWc occupera une surface clôturée de 7,9 ha et sera composée de tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 5,9 ha, d'un poste de livraison et trois postes de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleur principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de BEAUCHAMPS :

- le jeudi 18 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi 27 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 15 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 21 mai 2024, de 16 h 00 à 19 h 00 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, représentée par son président et dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 4 mars 2024
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau
Signé : Caroline DESCAMPS

DIVERS

ADDITIF à l'annonce parue sous le n° 91190387 dans l'édition du 28/11/2023 concernant **DMP FRANCE**. Il fallait ajouter : L'effet rétroactif de la clôture des opérations de liquidation au 30 juin 2023.

91236929

Monsieur **Daniel Michel Maurice HOUBART**, retraité, né à BOUVAINCOURT SUR BRESLE (80220), le 27 janvier 1946 et Madame **Mariette Françoise BRIFFARD**, retraitée, née à BOUVAINCOURT SUR BRESLE (80220), le 10 juin 1950, demeurant ensemble à MORVILLERS SAINT SATURNIN (80290), 21 route du Coq Gaulois, Digeon, mariés à la Mairie de BOUVAINCOURT SUR BRESLE (80220), le 17 février 1968, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin

d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale. L'acte a été reçu par Me Marie POUPART-POUHAER, notaire à POIX DE PICARDIE, le 15 avril 2024.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Marie POUPART-POUHAER, notaire à POIX DE PICARDIE, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - M^{me} Marie POUPART-POUHAER.

91237019

AVIS ADMINISTRATIFS



**PRÉFET
DE LA SOMME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE PC N° 080 063 23 B0005
EN VUE DE LA CREATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
A BEAUCHAMPS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024, il est procédé du jeudi 18 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS (situé sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de BEAUCHAMPS - lieu-dit Le Rapeti, parcelles cadastrées section D n° 213, 214 et 216, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 Mwc occupera une surface clôturée de 7,9 ha et sera composée de tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 5,9 ha, d'un poste de livraison et trois postes de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 16 H 00 à 10 H 00 et le mercredi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 00) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de BEAUCHAMPS :

- le jeudi 18 avril 2024, de 15 H 00 à 18 H 00 ;
- le samedi 27 avril 2024, de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- le mercredi 15 mai 2024, de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- le mardi 21 mai 2024, de 16 H 00 à 19 H 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, représentée par son président et dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 4 mars 2024
Pour le préfet et par délégation, l'adjointe au chef de bureau,
signé : Caroline DESCAMPS

91237379

Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063 23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 Mwc -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 080 063 23 B0005 EN VUE DE LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A BEAUCHAMPS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024, il est procédé du jeudi 18 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS (situé sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de BEAUCHAMPS - lieu-dit Le Rapeti, parcelles cadastrées section D n° 213, 214 et 216, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MWc occupera une surface clôturée de 7,9 ha et sera composé de tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 5,9 ha, d'un poste de livraison et trois postes de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 16 H 00 à 18 H 00 et le mercredi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 00) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleur principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de BEAUCHAMPS :

- le jeudi 18 avril 2024, de 15 H 00 à 18 H 00 ;
- le samedi 27 avril 2024, de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- le mercredi 15 mai 2024, de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- le mardi 21 mai 2024, de 16 H 00 à 19 H 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;

- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, représentée par son président et dont le siège social est sis rue du Manoir - 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Somme.

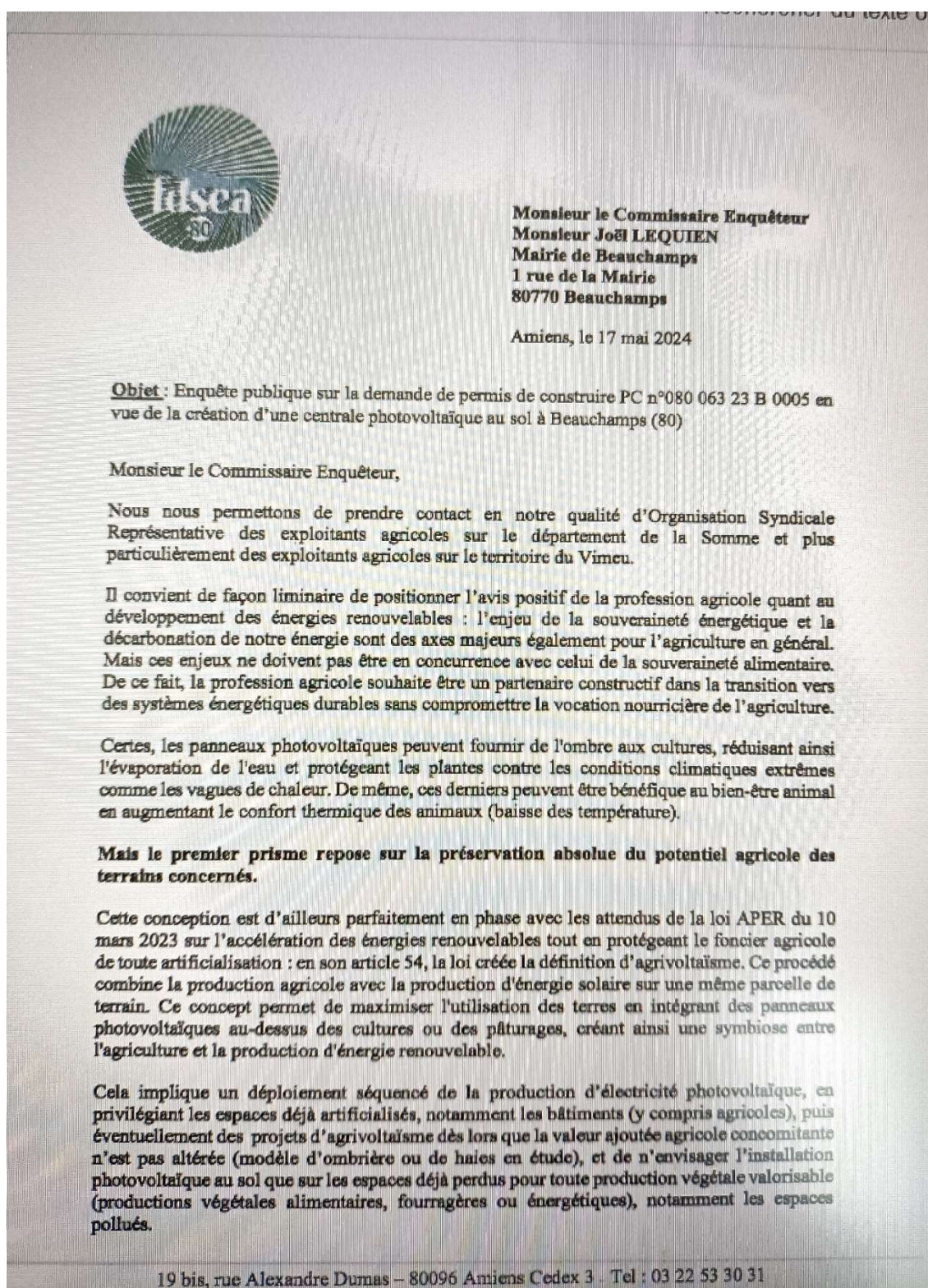
Amiens, le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation, l'adjointe au chef de bureau,

signé : Caroline DESCAMPS

91223626

ANNEXE N°5 Contribution FDSEA



C'est dans ces conditions que nous souhaiterions apporter notre expertise dans la conception de ce projet par la mise en place en dessous des panneaux d'une production agricole significative et produisant un revenu à caractère durable pour un exploitant agricole.

Le projet consiste à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête estimée à 6 MWc, permettant une production annuelle de 6 650 MWh/an à Beauchamps (80).

L'implantation de la ferme solaire est prévue sur un terrain d'environ 8 ha une partie sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de Beauchamps et l'autre partie sur du terrain agricole sur une superficie de 5 ha 79. Deux exploitants cultivent sur ces parcelles, 2ha5 sont exploitées en grandes cultures et 1ha5 en maraichage.

A la lecture du dossier, nous avons pu constater que le pétitionnaire envisageait la mise en place d'un éco-pastoralisme et la création d'un magasin de vente directe pour les produits du maraicher.

Cependant, nous nous interrogeons sur le caractère agricole significatif des activités envisagées sous les panneaux photovoltaïques. En effet, il aurait été opportun de communiquer les conventions régularisées avec l'éleveur ovins et le maraicher pour démontrer l'effectivité de cette activité et nous rassurer sur le caractère « non-alibi » permettant d'obtenir l'autorisation de mettre œuvre le projet.

Conclusion :

Même si le dossier de demande de permis de construire ne remet pas en cause notre avis positif quant à l'utilité et à la pertinence du développement des énergies renouvelables, le dossier soumis à enquête publique nous apparaît insatisfaisant sur le point suivant :

- La véracité de l'activité agricole sous les panneaux
- L'implication des agriculteurs quant à la mise en place d'une production agricole significative.

Pour l'ensemble de ces éléments, nous vous saurions gré de demander au pétitionnaire d'apporter les éléments de réponse nécessaires à ces réserves.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande,

Et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération respectueuse.

Le Président du SEA du Vimcu

Le Président de la FDSEA de la Somme

Thibaut HENOCQUE

Denis BULLY

ANNEXE N°6 Procès-verbal de synthèse signé

Monsieur Joël LEQUIEN
8 rue des poiriers
80540 GUIGNEMICOURT
Lequien.joel@orange.fr
07 86 91 10 44

Monsieur Jean François BULTEAU
Directeur Foncier et développement de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE
Zone industrielle
Rue du Manoir
CS 80078
76340 BLANGY SUR BRESLE

OBJET : procès-verbal de synthèse établi conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement suite à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063 23 B005 du sur le territoire de la commune de Beauchamps dans le département de la SOMME

Monsieur Le Directeur,

Je vous communique le présent procès-verbal où sont consignées les observations que j'ai reçues dans le cadre de l'enquête reprise en objet.

Ce document doit être signé par vos soins en qualité de porteur du projet et par le commissaire enquêteur. Un exemplaire sera joint au rapport.

Cette enquête s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2024 soit 34 jours consécutifs selon les règles prévues par le code de l'environnement et le code des relations entre le public et l'administration notamment.

Une rencontre préalable à l'ouverture de l'enquête a été menée en toute transparence entre le commissaire enquêteur, le Maire de Beauchamps et deux représentants de la société Lhotelier connaisseurs du dossier.

Le déroulement de l'enquête s'est produit dans des conditions satisfaisantes et les éléments en ma possession ainsi que vos réponses à l'avis formulé me permettront de rendre un avis éclairé et objectif dans un rapport de conclusions présentant une information claire.

Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063 23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 MWc -Commissaire enquêteur : Joël LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

Lors de mes permanences en mairie j'ai reçu 1 seul avis du public et une question a été déposée sur le site de la Préfecture le 22 mai 2024.

Je vous adresse les remarques dans le tableau ci-dessous et je vous remercie de bien vouloir me communiquer vos éléments de réponse pour le 31 mai 2024 au plus tard.

RESUME DE LA CONTRIBUTION PARVENUE DANS LE CADRE de à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063 23 B005 sur le territoire de la commune de BEAUCHAMPS dans le département de la Somme

Contribution N°	Contributeur	Résumé	Thème
1	Mr BRUNEL	Monsieur Brunel indique qu'il s'agit d'un bon projet et qu'il espère que toutes les mesures indiquées dans le dossier seront mises en œuvre.	Mesures d'accompagnement
2	FDSEA Somme	La FDSEA est favorable au projet et souhaite que la production agricole ne soit pas un alibi mais une opportunité pour des exploitants et demande en conséquence des garanties des agriculteurs concernés Voir document ci-dessous	Réalité de l'activité agricole à venir

Je vous prie également de bien vouloir me faire parvenir vos constats d'huissier portant sur l'affichage.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Guignemicourt le 23 mai 2024



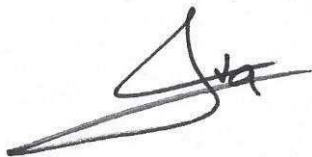
Joël LEQUIEN

COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Beauchamps, le 28/05/2024

Monsieur Quentin Verbecke

Directeur SASU centrale solaire de la Bresle



ANNEXE N°7 REPONSES DE SOLEDRA aux questions du commissaire enquêteur en début d'enquête

Bonjour Monsieur LEQUIEN,

Comme convenu je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1. je ne vois pas la verrerie comme destinataire de l'électricité que vous produirez. En outre si cela était votre idée comment cela peut-il se concrétiser?

Au stade de l'avancement du projet et du dépôt du dossier, les échanges avec la verrerie POCHET DU COURVAL n'étaient pas suffisants avancés pour les intégrer dans le dossier.

A ce jour, il est en effet prévu que cette entreprise historique de la vallée de la Bresle puisse bénéficier de l'électricité produite par le parc solaire de Beauchamps. Cela se concrétisera par un contrat de fourniture d'électricité (CPPA – Contrat d'approvisionnement en électricité) entre la société SAS CENTRALE SOLAIRE DE LA BRESLE et la société POCHET DU COURVAL ; une lettre d'engagement mutuelle entre les 2 sociétés a déjà été signée.

2. La nature des matériaux de remblai des bassins ne sont pas précisés. Avez-vous fait des sondages?

Les matériaux de remblais sont essentiellement des matériaux inertes, terres et gravats issus de chantiers locaux de la vallée de la Bresle. Les sondages, étude pédologique, réalisés par la Chambre d'agriculture de la Somme confirme le caractère non pollué de ces matériaux et aussi très peu agronomique des terrains par rapport à une exploitation des terrains par des cultures agricoles « classiques ».

Les orientations de projet solaire avec la possibilité d'associer une production d'énergie solaire et des activités de pâturage, et de maraichage (cultures adaptées) et d'apiculture sont aussi adaptées aux conditions propres de ces terrains (faible intérêt agronomique).

3. Les affaissements de terrain en cas de très forte pluie ne sont pas évoqués. Est-ce traité par le BE?

Les risques d'affaissements de terrain interviennent principalement sur des terrains qui associent plusieurs paramètres défavorables, notamment une forte pente, une faible perméabilité des sols, la présence de lithologies plutôt argileuses...

Sur l'emprise du projet, aucun ravinement n'a été observé, ni d'écoulement d'eaux pluviales en dehors du site. Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans les sols. Aucun indice d'affaissement de terrain n'a été observé sur le site compte tenu de sa morphologie globale peu pentue (absence de structure type falaise, ravinement...).

De plus, la morphologie du site, avec une pente plutôt marquée sur la partie supérieure et plane sur la partie inférieure (moitié du terrain) facilite l'écoulement des eaux sur la partie plane. Que ce soit sur la partie supérieure et la partie inférieure, les eaux s'écoulent dans les sols qui garderont leurs caractéristiques par le maintien et le développement d'une couverture végétale sous les panneaux, ainsi que la partie maraichage au Sud.

Je vous confirme donc, aussi en tant que géologue, que ce sujet a été traité ; nous avons conclu que les risques d'affaissement de terrain peuvent donc être considérés comme nul sur l'ensemble du site.

4. On ne parle pas de pluie centennale; est -ce un oubli?

Je vous confirme que ce point a bien été étudié au niveau du volet hydraulique du dossier.

Compte tenu que le projet ne modifie pas le régime d'écoulement des eaux pluviales, que les sols restent maintenus avec une couverture végétalisée qui facilitera l'infiltration des eaux, qu'il n'y a pas de création de surface imperméabilisée supplémentaire, et compte tenu aussi de l'emprise du projet et de son bassin versant (inférieure à 20 ha), le projet ne prévoit pas d'ouvrage de gestion des eaux qui pourraient être soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'eau (comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact).

Ainsi les eaux s'infiltreront directement dans les terrains comme actuellement.

On peut aussi ajouter que l'ensemble du terrain sera dans sa grande majorité revêtu d'une couverture végétale ; les voiries seront constituées de matériaux, granulats, perméables.

5. Je ne vois pas la protection contre la foudre.

Le risque foudre a été étudié dans le dossier : cf. paragraphe C10.4 page 189 de l'étude d'impact, qui précise que « Le territoire de la commune de Beauchamps a une densité de foudroiement considéré comme « faible », ainsi aucun risque de foudre n'est recensé.

Aucun dispositif de type para-foudre n'est nécessaire.

Comme indiqué dans le dossier l'équipotentialité des terres sera assurée : les équipements électriques seront protégées selon la réglementation électrique en vigueur permettant de limiter ce type de risque.

6. Avez-vous prévu des provisions financières pour le démantèlement?

Au stade d’instruction du dossier, du permis de construire, pour les installations photovoltaïques, il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire qui impose la constitution de garanties financières en vue du démantèlement ou de la remise en état. C’est la raison pour laquelle elles ne sont pas présentées dans le dossier.

En revanche dans un second temps, pour répondre aux appels d’offres de la CRE - Commission de Régulation de l’Energie, nous devons constituer des garanties financières qui doivent permettre de couvrir, en particulier, le coût de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

De plus, je vous confirme que l’ensemble des opérations de démantèlement décrites dans le dossier sont bien incluses dans le cadre du BP économique global du projet.

Ces opérations intègrent globalement un démantèlement de l’ensemble du parc solaire : des infrastructures (structures des panneaux, cablages, postes de transformation...), le recyclage des panneaux le cas échéant (filières existantes spécifiques), démantèlement aussi de la clôture et des voiries.

Espérant avoir répondu à vos questions, je reste à votre disposition pour tout complément d’information,

Meilleures salutations

JF BULTEAU

Jean-François BULTEAU | Groupe LHOTELLIER

Directeur Foncier Développement

ANNEXE N°8 EXTRAITS DES CONVENTIONS avec LES AGRICULTEURS

Enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque N°080 063
23 B005 du 18 avril au 21 mai 2024- Demande pour 5.9 ha et 6 MWc -Commissaire enquêteur : Joël
LEQUIEN- Suppléante Dolorès RACINE

SARL SOLEDRA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La société « **SOLEDRA** », société à responsabilité limitée, au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €), ayant son siège social à **BLANGY SUR BRESLE** (76340) ZI, Rue du Manoir, CS80078. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **DIEPPE** sous le numéro 537 434 466, et représentée par **M. Quentin VERBECKE**, Directeur Métier Energie.

Ci-après dénommée « **SOLEDRA** »
D'une part,

Monsieur/Madame Henri Simon S. H.
Né(e) le 21.10.57 à Abbeville
Demeurant à W. J. J. J.

Ou

La société

Ci-après dénommée le « **BÉNÉFICIAIRE** »
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, mais sans solidarité entre elles, les « **Parties** ».

Préalablement à la présente convention, les Parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

La société **SOLEDRA** a pour mission de développement et production d'énergie verte sur la région Hauts de France et Normandie.

La société **SOLEDRA** a pour projet de développer un parc photovoltaïque sur les parcelles OD n°87,214,215 et 216 de la commune de Beauchamps. Ces parcelles appartiennent à cette même commune, elles seront louées à la société **SOLEDRA** si le projet est autorisé et viable. Ces terres étaient d'anciens bassins de sucrerie qui ont été par la suite remblayés. La société **SOLEDRA** souhaite développer un projet pilote mixte, installer une centrale de production photovoltaïque et continuer le processus de remise en agriculture d'anciennes friches industrielles.

Le **BÉNÉFICIAIRE**, Henri Simon S. H., est un Éleveur Ovin qui exerce son activité non loin du projet. Il cherche de nouvelles terres pour continuer le développement de son activité.

La société **SOLEDRA** propose la mise à disposition d'emplacements entre les rangiers de panneaux photovoltaïques au profit du **BÉNÉFICIAIRE** pour qu'il exerce son activité agricole.

S. H.
au

SARL SOLEDRA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La société « **SOLEDRA** », société à responsabilité limitée, au capital de DIX MILLE EUROS (10 000 €), ayant son siège social à BLANGY SUR BRESLE (76340) ZI, Rue du Manoir, CS80078, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 537 434 466, et représentée par M. Quentin VERBECKE, Directeur Métier Energie.

Ci-après dénommée « **SOLEDRA** »
D'une part,

Monsieur/Madame Decheze Michael
Né(e) le 12 05 1985 à Abbeville
Demeurant à 2 bis Rue de la Résistance à Embroville

Ou

La société

Au ranch d'Abille

Ci-après dénommée le « **BÉNÉFICIAIRE** »
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, mais sans solidarité entre elles, les « Parties ».

Préalablement à la présente convention, les Parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

La société SOLEDRA a pour mission de développement et production d'énergie verte sur la région Hauts de France et Normandie.

La société SOLEDRA a pour projet de développer un parc photovoltaïque sur les parcelles OD n°87,214,215 et 216 de la commune de Beauchamps. Ces parcelles appartiennent à cette même commune, elles seront louées à la société SOLEDRA si le projet est autorisé et viable.

Ces terres étaient d'anciens bassins de sucrerie qui ont été par la suite remblayés. La société SOLEDRA souhaite développer un projet pilote mixte, installer une centrale de production photovoltaïque et continuer le processus de remise en agriculture d'anciennes friches industrielles.

Le BÉNÉFICIAIRE Au ranch d'Abille est un Apiculteur qui exerce son activité non loin du projet. Il cherche de nouvelles terres pour continuer le développement de son activité.

La société SOLEDRA propose la mise à disposition d'emplacements entre les rangiers de panneaux photovoltaïques au profit du BÉNÉFICIAIRE pour qu'il exerce son activité agricole.

QU MD